



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 011-211101951-20260320-D152026-AR



2026/24

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15/2026

Date convocation	: 16.03.2026
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 11

Présents	: 11
Votants	: 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : LOISEL Marie-France, MUZAS Mélanie, EVANS Lucy, BEAUPERE Régine, HERAULT Anne-Lawrence, conseillères municipales.

Messieurs : LEMOINE Cédric, COURTESSOLE Michel, JURADO Olivier, RASCOL Dorian, GORGUES Stéphane, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : HERAULT Anne-Lawrence

Objet : Désignation d'un conseiller municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la fusion des quatre Communauté de Communes, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, par délibération n°20130026 en date du 21 février 2013, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et a fixé sa composition à un membre par commune. Cette commission se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être désignés par les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE à l'unanimité Monsieur Cédric LEMOINE, maire, en tant que représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 011-211101951-20260320-D152026-AR



2026/25

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

